

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-286-1920 promulguant la loi du 22 novembre 1918 relative aux droits et obligations des démobilisés et de leurs patrons.

n° 10-286-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 août 1920

Numéro JO
n° 286 du 30/08/1920

Date du numéro
30 août 1920

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Cote Française des Somalis et Dénendances, Chevalier dela Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 22 novembre 1918, publiée an Journal officiel de la République française du 24 novembre 1918, avant pour objet de garantir aux démobilisés la reprise de leur contrat de travail

Vu la dépêche ministérielle du 17 juillet 1920 n° 906 , relative à la promulgation des lois, décrets et décisions publiés au Journal officiel de la République française: Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur la loi du 22 novembre 1918, relative aux droits et obligations des démobilisés et de leur patrons. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

E. LiPPMANN. Par le Gouverneur : **Le Chef du service judiciaire p. i., G. LASSAIGNE.**